

dans un camp ou un parc national, alors que l'homme qui n'est pas objecteur de conscience doit servir pendant toute la durée de la guerre.

M. POULIOT: J'aimerais à élucider ce point. La loi sur la mobilisation s'applique à tous les sujets britanniques du pays, sauf à ceux qui n'habitent pas habituellement le Canada. Par conséquent, ceux qui sont domiciliés au pays sont assujettis à la conscription, et ceux qui, étant au pays, ne sont pas domiciliés au Canada, n'y sont pas assujettis. Telle est la véritable distinction à établir, notwithstanding l'imprécision du texte de loi. Il n'y a pas à sortir de là. C'est aussi clair que du cristal ou de l'eau de source. Quand ces jeunes "blokes" d'âge militaire viennent en ce pays pour fuir le leur ou s'éloigner d'un théâtre de guerre et trouver au Canada la sécurité, je ne vois pas pourquoi on leur reconnaîtrait le droit de voter sur l'opportunité éventuelle d'envoyer d'autres qu'eux-mêmes combattre outre-mer à leur place. Voilà mon argument.

M. MacNICOL: Monsieur le président...

M. POULIOT: Je prie mon honorable ami le député de Davenport (M. MacNicol) de s'asseoir et d'attendre que j'aie fini de parler.

M. MacNICOL: Monsieur le président, j'aimais demander s'il est convenable d'appliquer la désignation de "blokes" aux gens qui partent d'Angleterre pour se rendre en notre pays, y recevoir leur instruction militaire?

M. POULIOT: J'estime les cockneys mais n'aime pas les blokes. Je veux bien offrir le couvert à tout homme qui en a besoin mais, d'un autre côté, quant à ces individus qui ont peur de défendre leur propre pays, qui viennent se réfugier ici et à qui on accorde le privilège de citoyenneté alors qu'ils ne sont pas en même temps disposés à assumer les devoirs et les obligations de sujets britanniques, je ne veux pas qu'ils soient en mesure d'exercer une influence sur la destinée de nos citoyens canadiens. C'est ce que j'entends démontrer. Ce serait une injustice que de les laisser voter et je puis compter, j'en suis persuadé, que le premier ministre et le secrétaire d'Etat vont prendre le temps de méditer ce point de vue. On ne peut avoir deux poids et deux mesures: tenir également pour bon citoyen celui qui est disposé à combattre pour l'Angleterre et celui qui vient ici chercher un abri ou refuse de porter les armes pour son pays.

Il est temps que cela finisse, et je compte sur l'esprit de justice du premier ministre, du secrétaire d'Etat et de leurs collègues pour obtenir le règlement de cette question de façon équitable pour tous les intéressés.

M. MacNICOL: Monsieur le président, puis-je vous demander une décision quant à l'à-propos d'appeler les jeunes gens qui viennent...

M. POULIOT: Le mot est au dictionnaire.

M. MacNICOL: Je vous demande si l'honorable député peut...

M. POULIOT: Le terme ne s'applique à aucune race en particulier.

M. MacNICOL: ...appliquer aux jeunes gens de la métropole qui viennent suivre un cours d'instruction dans notre pays le terme "bloke"?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député ne s'adressait ni au président ni à aucun des membres de la Chambre. Je cite "Parliamentary Practice" de May, 12e édition, page 99, citation 294:

Si un membre ne dit rien d'irrespectueux à l'adresse du président ou d'injurieux à l'adresse d'autres membres de la Chambre, ou de contraire aux règlements de la Chambre, il peut s'exprimer comme bon lui semble au cours d'un débat, peu importe jusqu'à quel point ses paroles peuvent heurter les sentiments ou nuire au caractère des individus.

C'est pour cette raison, je le crains, que je ne puis déclarer irrégulière toute remarque adressée à une personne qui ne fait pas partie de cette Chambre.

M. COLDWELL: Je demanderai à l'honorable député de Témiscouata s'il est en mesure de fournir des renseignements particuliers sur les gens qu'il vise. Je songe au fait que depuis plus de deux ans—depuis les débuts de la guerre ou peu après—personne n'a été autorisé à quitter la Grande-Bretagne sans un permis spécial ou une licence spéciale. Je me demandais si, à sa connaissance, il y avait réellement au pays un nombre quelconque de personnes répondant à la description qu'il a donnée, car si des personnes sont venues ici pour échapper à leurs obligations d'ordre militaire ou autre en Grande-Bretagne, elles ne devraient pas évidemment avoir le droit de voter alors que ce droit est refusé aux objecteurs de conscience, et elles devraient être traitées exactement comme notre propre population. J'aimerais savoir si l'honorable représentant de Témiscouata connaît de façon précise l'existence de personnes répondant à cette description.

Une VOIX: Non.

M. POULIOT: Je remercie mon honorable ami; il s'est montré juste à mon endroit et je lui fournirai tous les renseignements qu'il désire. Si nous nous rendions ensemble dans les cantons de l'Est, et dans beaucoup d'autres